

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0850/PR/MID portant désignation des membres de la CENI.

n° 2002-0850/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

25 novembre 2002

Numéro JO

n° 22 du 30/11/2002

Date du numéro

30 novembre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections générales

VU La loi organique n°2/AN/1993/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VU La loi organique n°11/AN/02/4ème L portant modification de l'article 40 de la loi organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU Le décret n°2002-0198/PR/MID du 30 septembre 2002 portant composition et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI)

VU Le décret n°2002-0236/PR/MID modifiant certains articles du décret n°2002-0198/PR/MID du 30 septembre 2002 relatif à la CENI

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Dans le cadre des prochaines échéances législatives les personnes dont les noms suivent sont désignés en qualité des membres de la CENI et ce dans chaque circonscription: Djibouti-Ville

- Désignés par le Gouvernement : Titulaires : 1) Ali Ismaël Yabet 2) Guedi Absieh 3) Abdi Ismaël Hirsi Suppléants : 1) Mohamed Awaleh 2) Cheiko Hassan 3) Abdoukader Dini – Désignés par le Président de l'Assemblée Nationale :

Titulaires : 1) Ahmed Arreïta 2) Ali Cheik Barkad 3) Ali Ahmed Dit Ali Latini Suppléants : 1) Hassan Robleh 2) Abdi Farah 3) Ali Abdan – Magistrats : Titulaires : 1) Said Mohamoud Abkar 2) Djama Souleiman Ali 3) Mohamed Moussa Iyeh Suppléants : 1) Nima Ali Warsama 2) Hodan Idriss Abdillahi 3) Fathia Djama – Société Civile : Titulaires : 1) UNFD 2) BENDER DJEDID 3) AL-BIR Suppléants : 1) ATTOFIAN 2) ADEPF 3) ADAC – Partis Politiques : Un Titulaire et un Suppléant désigné par chaque Parti Politique régulièrement constitué. Dikhil

- Désignés par le Gouvernement : Titulaires : 1) Hamadou Ali Mohamed 2) Ali Moussa Darar Suppléants : 1) Neima Dabar Guelleh 2) Fatouma Ali Moussa – Désignés par le Président de l'Assemblée Nationale : Titulaires : 1) Fatouma Waberi Oufaneh 2) Hamadou Ahmed Mohamed Suppléants : 1) Daoud Adou Ali 2) Ibrahim Abdallah Oudoum – Magistrats : Titulaires : 1) Ahmed Loïta 2) Yacin Omar Darar Suppléants : 1) Houssein Abdillahi Rayaleh 2) Mohamed Ibrahim Mohamed – Société Civile : Titulaires : 1) Aïcha Mohamed Itho 2) Hassan Mohamed Robleh Suppléants : 1) Abdillahi Ladiyeh Robleh 2) Zahra Robleh Gueldon – Partis Politiques : Un Titulaire et un Suppléant désigné par chaque Parti Politique régulièrement constitué Tadjourah
- Désignés par le Gouvernement : Titulaires : 1) Mohamed Abdo Ahmed 2) Moussa Mohamed Ali Suppléants : 1) Ahmed Bourhan Omar 2) Houssein Ahmed Houssein – Désignés par le Président de l'Assemblée Nationale : Titulaires : 1) Ali Moamed Ali Gadilleh 2) Youssouf Omar Suppléants : 1) Aden Daoud Banoïta 2) Hassan Halloyta Mohamed – Magistrats : Titulaires : 1) Ali Hamadou 2) Maki Omar Abdoukader Suppléants : 1) Idriss Ali Houmed 2) Aden Abdillahi Doualeh – Société Civile : Titulaires : 1) Hassan Houssein Omar 2) Aïcha Abdoukader Houmed Suppléants : 1) Aïcha Dini Abdoukader 2) Madina Aleo Mohamed – Partis Politiques : Un Titulaire et un Suppléant désigné par chaque Parti Politique régulièrement constitué Ali-Sabieh
- Désignés par le Gouvernement : Titulaires : 1) Hassan Mahamoud Said 2) Zeinab Ali Bodeh Suppléants : 1) Houssein Doualeh Sougueh 2) Ali Aboubaker Omar – Désignés par le Président de l'Assemblée Nationale : Titulaires : 1) Mohamed Farah Khairdon 2) Farhan Moussa Robleh Suppléants : 1) Ahmed Hachi Aden 2) Souleiman Osman Waberi – Magistrats : Titulaires : 1) Saleh Djama Amir 2) Hassan Idriss Sambrieh Suppléants : 1) Leila Mohamed Ali 2) Farah Said Nour – Société Civile : Titulaires : 1) Amina Idriss 2) Omar Robleh Waiss Suppléants : 1) Osman Ali Nour 2) Ahmed-Yassin Omar Guirreh – Partis Politiques : Un Titulaire et un Suppléant désigné par chaque Parti Politique régulièrement constitué Obock
- Désignés par le Gouvernement : Titulaires : 1) Amin Mohamed Houmed 2) Bourhan Mohamed Ali Suppléants : 1) Aboubaker Bililis Houmed 2) Oudoum Ali Kamil – Désignés par le Président de l'Assemblée Nationale : Titulaires : 1) Mohamed Obakar Kassim 2) Youssouf Mohamed Youssouf Suppléants : 1) Abdallah Houmed Ali 2) Abdo Mola Ali – Magistrats : Titulaires : 1) Emile David 2) Ibrahim Houssein Waiss Suppléants : 1) Ibrahim Daoud 2) Hassan Ismaël Waberi – Société Civile : Titulaires : 1) Kamil Houmed Ahmed 2) Abdo Mohamed Bourhan Suppléants : 1) Omar Ali Mohamed 2) Haroun Aboubaker Abdallah – Partis Politiques : Un Titulaire et un Suppléant désigné par chaque Parti Politique régulièrement constitué

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH